



Règlement intérieur du Comité Régional de Tir à l'Arc d'Occitanie

17/02/2024

Art 1 : l'association	2
Art 2 : rôles et fonctions	2
Art 3 : règlement intérieur	2
Art 4 : assemblée générale du CRTAO	2
4.1 organisation des élections	2
4.2 frais supportés par le CRTAO	3
Art 5 : comité directeur et bureau.	3
5.1 comité directeur	3
5.2 bureau	3
Art 6 : les commissions du comité directeur.	3
commission régionale des arbitres	4
commission médicale	4
commission structuration et labellisation des clubs	4
commission sportive : cible anglaise, parcours	4
commission formation	4
commission développement et communication	5
commission électorale	5
commission de discipline	5
commission para tir à l'arc	5
Art 7 : compétitions et calendrier	5
calendrier des compétitions	5
récompenses	5
division régionale	5
Art 8 : Collaborateurs salariés	6
Art 9 : Délégués de clubs à l'AG de la FFTA	6
Art 10 : Autres cas	6
Art 11 : Adoption du Règlement Intérieur	6
Art 12 : Publication du Règlement Intérieur	6

Art 1 : l'association

L'Assemblée Générale constitutive du Comité Régional de Tir à l'Arc d'Occitanie (CRTAO) s'est tenue le 3 février 2018, conformément aux directives fédérales données dans le cadre de la réforme territoriale initiée par la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015. Le CRTAO résulte de la fusion des deux anciennes ligues des territoires de Midi Pyrénées et du Languedoc Roussillon. L'association, de loi 1901, a été déclarée auprès de Toulouse le 1er octobre 1994, et figure dans ses registres sous le numéro W313005284, SIREN 398996173.

Art 2 : rôles et fonctions

Organe déconcentré de la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA), le CRTAO constitue le regroupement sportif et administratif des Comités départementaux et des clubs de son périmètre géographique, régulièrement constitués.

Bénéficiant d'une subdélégation de la Fédération, le CRTAO a un rôle essentiel d'organisation et de gestion régionale. Il coordonne l'ensemble des calendriers départementaux pour les compétitions, stages et championnats. Il organise les championnats régionaux, stages régionaux et toutes compétitions régionales. Il contribue à la détection de l'élite sportive régionale et il structure avec le Conseiller Technique Régional Sportif la liste des membres de l'ETR (équipe technique régionale).

En qualité d'organe déconcentré de la FFTA, il veille à l'application des règlements fédéraux, sportifs ou administratifs, ainsi que des directives fédérales. Il relaye la politique fédérale. À ce titre, il peut recevoir l'aide de la Fédération par le biais d'une convention. Dans le respect de l'organisation administrative fédérale, il est habilité à percevoir des cotisations intégrées au circuit de gestion des licences pour la mise en œuvre d'actions portant sur la gestion, le développement, l'organisation et la pratique du tir à l'arc. Il est autonome dans son fonctionnement, pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFTA.

Art 3 : règlement intérieur

Tous les groupements adhérents du CRTAO sont tenus de respecter le présent Règlement Intérieur, établi conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts du Comité Régional.

Art 4 : assemblée générale du CRTAO

4.1 organisation des élections

- pouvoirs votatifs.

La détermination des pouvoirs est effectuée sur la base du fichier des licenciés recensés dans les clubs à la date et selon les modalités fixées par les statuts de la FFTA.

- opérations de votes.

Le contrôle des votes est dévolu au comité de surveillance électorale, indépendant du comité directeur selon modalités décrites dans les statuts

- mode scrutin.

Les membres du Comité Directeur (20 personnes) sont élus lors de l'Assemblée Générale qui suit les Jeux Olympiques, par un scrutin uninominal.

- conditions de recevabilité d'un candidat

Elles sont conformes à l'article 10.3 des statuts du CRTAO.

- diffusion et publication des candidatures.

La recevabilité des candidats sera contrôlée par le bureau du CRTAO en réunion préalable à la publication des documents conformément aux dispositions de l'article 10.6 des statuts du CRTAO.

4.2 frais supportés par le CRTAO

Le repas des électeurs, des présidents de comités départementaux, membres du comité directeur d'Occitanie est pris en charge.

Art 5 : comité directeur et bureau.

La liste des membres du Comité Directeur et du Bureau est publiée sur le site internet du CRTAO et/ou toute autre publication de référence. Pour toutes délibérations concernant nommément un licencié(e) tous les membres du Comité Directeur sont tenus au devoir de réserve

5.1 comité directeur

Le Comité Directeur du CRTAO se compose de 20 membres, selon les conditions détaillées aux articles 10 et suivants des statuts.

5.2 bureau

Le Bureau du CRTAO est élu lors de la première réunion du Comité Directeur régulièrement élu en Assemblée Générale. Suivant les conditions détaillées à l'article 15 des statuts, le Bureau se compose d'au moins 3 membres : 1 Président(e) - 1 Secrétaire Général(e) - 1 Trésorier(ère)

Un(e) Secrétaire Général(e) adjoint(e) et un Trésorier (ière) adjoint(e) et deux vice présidents(es) pourront être désignés par les 3 membres titulaires du Bureau.

Art 6 : les commissions du comité directeur.

Les commissions spécialisées prévues par le Comité Directeur ou son Bureau, destinées à fonctionner pendant toute la durée du mandat du Comité Directeur :

- ont un rôle de consultation, d'études, et de proposition. Leurs travaux sont conformes à la politique générale du CRTAO fixée par le Comité Directeur.
- sont créées, si possible lors de la première réunion du Comité Directeur du CRTAO, au plus tard dans un délai maximal de 3 mois suivant l'Assemblée Générale électorale. Leurs domaines de compétence et d'intervention sont clairement définis ; leur rôle d'études et de propositions est essentiel au fonctionnement du Comité Directeur.
- leur composition, après approbation du Comité Directeur, est publiée sur le site internet du CRTAO et/ou toute autre publication de référence.

Le Comité Directeur du CRTAO assure la coordination des travaux de ses différentes commissions. Organes de réflexion et de proposition, les Commissions ne peuvent développer, ni engager une dépense financière, ni diffuser ou mettre en place une action ou mesure qui n'aura pas été préalablement validée par le Comité Directeur. Les commissions se réunissent au moins 2 fois par saison sportive, sur convocation du Président désigné de chaque commission. Chaque commission réunie désignera un secrétaire de séance

chargé de rédiger un compte rendu des travaux menés en réunion, lequel sera communiqué au (à la) Secrétaire Général(e) du CRTAO qui en assurera la diffusion.

Des groupes de travail peuvent être créés en cours de mandat par le Comité Directeur. Leur rôle consiste à prendre en charge des questions ou des projets transversaux. Le(la) Président(e) et le(la) Secrétaire Général(e) du CRTAO sont membres de droit de toutes les commissions et groupes de travail.

Le Comité Directeur désigne sur proposition du président, de préférence parmi ses membres, le Président de chacune des Commissions, à l'exception de la commission de discipline (cf règlement disciplinaire).

Les commissions

commission régionale des arbitres

La Commission régionale des arbitres se compose au moins de 2 membres : le président de la commission régionale des arbitres (PCRA), assisté d'un adjoint. Ils sont répartis dans les secteurs Est et Ouest. Les arbitres sont bénévoles. Ils peuvent percevoir des indemnités dans le respect des règlements financiers et du Code général des impôts, suivant les barèmes définis par le CRTAO.

Les missions et les modalités de fonctionnement de la Commission régionale des arbitres sont préparées par ladite commission. Elles sont soumises à l'approbation du Comité Directeur.

commission médicale

Prévue aux statuts fédéraux, la Commission médicale du CRTAO ne pourra être mise en œuvre qu'à la condition qu'un nombre suffisant de licenciés, identifiés pour leurs compétences dans le domaine médical, rejoignent le groupe piloté par le médecin fédéral membre du Comité Directeur.

commission structuration et labellisation des clubs

La composition et le fonctionnement de la commission régionale des labels sont mentionnés dans le règlement des labels adoptés par le comité directeur de la FFTA.

commission sportive : cibles et parcours

Elle est notamment chargée de l'élaboration et du suivi des stages sportifs (jeunes et adultes), la détection des sportifs de haut niveau, le suivi du calendrier régional, l'organisation des compétitions, l'évaluation budgétaire des actions placées sous son égide. La liste de ces missions pourra être élargie et précisée par le Comité Directeur du CRTAO dans le cadre de l'évolution de ses activités.

commission féminine

Elle est chargée de la promotion et du développement de la pratique, ainsi que de la prise de responsabilités au sein des instances.

commission formation

La Commission formation, en collaboration avec le conseiller technique régional et sportif (CTRS), est chargée de l'élaboration et du suivi de l'offre de formation de la région, des stages de formation destinés aux bénévoles, aux cadres et aux professionnels, l'évaluation budgétaire des actions placées sous son égide.

La liste de ces missions pourra être élargie et précisée par le Comité Directeur du CRTAO dans le cadre de l'évolution de ses activités.

commission développement et communication

La Commission développement et communication est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de communication et des actions de promotion visant au développement de la pratique du tir à l'arc sur la région de l'Occitanie, l'information du grand public, l'incitation à la création de clubs, l'évaluation budgétaire des actions placées sous son égide. La liste de ces missions pourra être élargie et précisée par le Comité Directeur du CRTAO dans le cadre de l'évolution de ses activités.

commission électorale

En conformité avec les dispositions statutaires fédérales, la Commission électorale est instaurée par le Comité Directeur du CRTAO selon l'article 20.

commission de discipline

Le Comité Directeur institue une commission de discipline de première instance conformément au règlement disciplinaire de la FFTA.

commission para tir à l'arc

Elle est chargée de développer le para tir à l'arc en Occitanie par la sensibilisation, la formation et la compétition.

Art 7 : compétitions et calendrier

calendrier des compétitions

Les candidatures sont déposées par les clubs. Les Comités départementaux harmonisent les candidatures sur leur secteur géographique puis les valident, avant de les soumettre à l'approbation du Comité Régional dans le but d'une nouvelle harmonisation au plan régional.

récompenses

Les médailles récompensant les podiums individuels (or, argent, bronze), remises lors des championnats régionaux, seront offertes par le Comité Régional aux trois premiers archers de chacune des catégories identifiées du concours. Des coupes récompensant les podiums des compétitions par équipes, remises lors des championnats régionaux, seront offertes par le Comité Régional aux trois premières équipes de chacune des catégories identifiées du concours. En aucun cas, il ne sera remis une récompense d'ordre financier.

division régionale

Épreuves par équipes de clubs, elles sont organisées conformément aux instructions communiquées par la FFTA en début de saison. Le CRTAO peut programmer une Division Régionale (DR) dans certaines

disciplines. Un trophée sera offert par le CRTAO à chaque équipe de club classée en première position en fin de saison, dans chacune des catégories reconnues par le CRTAO.

Art 8 : Collaborateurs salariés

Tout collaborateur salarié du CRTAO exerce ses fonctions sous la responsabilité hiérarchique du (de la) Président(e) du Comité Régional, qui définit ses missions et structure ses domaines d'intervention. Le collaborateur salarié peut, sous conditions (convention préalable), être missionné par le CRTAO pour intervenir ponctuellement auprès d'instances / associations du tir à l'arc en Occitanie.

Art 9 : Délégués de clubs à l'AG de la FFTA

Les délégués représentants des clubs de la région Occitanie à l'assemblée générale de la FFTA sont élus conformément à l'article 9.5 des statuts de la FFTA, et à l'article 9 des statuts du CRTAO.

Art 10 : Autres cas

Tout cas particulier non évoqué dans le présent règlement intérieur sera traité par le Comité Directeur du CRTAO, en application des dispositions des statuts du CRTAO, des statuts et du règlement intérieur de la FFTA, des dispositions légales et réglementaires générales.

Art 11 : Adoption du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité Directeur du Comité Régional de Tir à l'Arc d'Occitanie. Il doit être adopté par l'Assemblée Générale du CRTAO. Toute demande de modification doit être soumise au Comité Directeur par écrit, au moins 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale qui devra statuer.

Art 12 : Publication du Règlement Intérieur

Après son adoption par l'assemblée générale du CRTAO, le règlement intérieur est transmis à la FFTA. Il est publié sur le site internet du CRTAO ou par toute autre publication de référence.

Règlement Intérieur approuvé par l'Assemblée Générale du 17 février 2024 à Carcassonne,

Le Président du CRTAO
Monsieur Lionel ALLASIO

La Secrétaire Générale du CRTAO
Madame Lan DESPEYROUX